




Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20190205-2019_9_168-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 février 2019

2019-9-168

Date d'affichage : 8 février 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 5 février 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 30 janvier 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à
M. Dominique THÉNAULT, M. Stéphane CHOUIN à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à
M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Elysaabeth CATOIRE à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie
CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat Leader 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions
communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de
cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires
Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au
développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour
la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural Régional de la région Centre-Val de Loire, approuvé par une décision
de la Commission Européenne du 7 octobre 2015 ;

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 11/02/2019

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Vu la délibération de la Commission permanente régionale (CPR N° 14.10.33.88) du 7 novembre 2014 portant appel à candidatures Leader de la Région Centre – Val de Loire ;

Vu les statuts du Pays Forêt d'Orléans- Val de Loire et du Pays Sologne Val Sud ;

Vu la délibération n°15-15 du Pays Sologne Val Sud du 26 mars 2015 ;

Vu la délibération n°2015-13 du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire du 31 mars 2015 ;

Vu le dossier de candidature à l'appel à projets LEADER "Forêt d'Orléans - Loire - Sologne, des ressources à mobiliser et partager pour s'adapter aux changements" ;

Vu la décision de sélection du Président du Conseil Régional du 7 juillet 2015 portant décision de sélection du GAL ;

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020 signée entre le Pays Sologne Val Sud et le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire,

Vu le compte-rendu de la réunion du 24 avril 2018 entre M. Philippe Vacher et M. Jean-Paul Roche ;

Vu les statuts du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;

Vu la délibération n° 18-13 du 19 octobre 2018 portant dissolution du Pays Sologne Val Sud au 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral de fin de compétence du Pays Sologne Val Sud en date du 27 décembre 2018 ;

Vu la convention du 11 octobre 2016 entre le Groupe d'Action Locale « Forêt d'Orléans-Loire-Sologne », la Région Centre-Val de Loire et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et ses avenants du 30 janvier 2018 et du 14 janvier 2019 ;

Considérant que suite aux recompositions territoriales, il convient :

- De remplacer le Pays Sologne Val Sud par la CCPS au sein de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020,
- D'entériner le départ des communes de Cléry-Saint-André, Dry, Mareau-aux-Prés et Mézières-les-Cléry à compter du 1^{er} janvier 2019 vers le territoire du Groupe d'Action Locale (GAL) Loire Beauce,
- De fixer la clé de répartition du coût d'animation-gestion du programme Leader selon la logique suivante :
 - o 25% pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne
 - o 75% pour le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Considérant qu'un avenant n°1 à la convention de partenariat Leader 2014-2020 doit ainsi être signé entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ENTERINE le remplacement du Pays Sologne Val Sud par la CCPS au sein de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020,

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020, et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE